

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur en Rue, dûment convoqués le vingt-neuf mars deux mil dix-neuf, se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, M. Robert CORVAISIER.

Présents : M. Robert CORVAISIER – M Sébastien LE GRIS - Mme Anne-Marie BEAL – M. Dominique CARROT (arrivé à 21h25) - Mme Marie-Louise SAUVIGNET - Mme Dominique PEYRACHON - M. Laurent PEREZ – M. Jean-Yves PEYRACHON - M. Yvan MOUTOT – Mme Caroline VUAILLAT - M. Franck BLANCHARD (arrivé à 20h15) – M. Nicolas ARNAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD - Mme Mireille PERREAL – Mme Pauline GACHE

Absents ayant donné pouvoir :

M. Dominique CARROT a donné procuration à M. Yvan MOUTOT (de 20h00 à 21h25).

Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD a donné procuration à Mme Dominique PEYRACHON.

Mme Pauline GACHE a donné procuration à Mme Marie-Louise SAUVIGNET.

Le secrétariat a été assuré par :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202871-20190404-D-04-04-19-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2019

Publication : 12/04/2019

N° D 04-04-19-10

Objet : CIMETIÈRE : tarifs à compter du 05 avril 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs des concessions et propose également la mise en place d'un droit d'inhumation.

Vu l'article L. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L. 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux types de concessions, et les articles L. 2223-15 et R. 2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la tarification des concessions,

Vu l'article L. 2223- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de fixer des taxes d'inhumation pour chaque inhumation ou dépôt d'urne,

Vu la délibération n° D-20-12-13-3 du 19 décembre 2013 relative aux tarifs publics communaux 2014, notamment pour le prix des concessions,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser les tarifs appliqués aux concessions funéraires à compter du 05 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs suivants à compter du 05 avril 2019 :

- Concession temporaire de 15 ans : 110,00 € le m²,
- Concession trentenaire : 150,00 € le m²,
- Case colombarium pour 15 ans : 300,00 €
- Case colombarium pour 30 ans : 500,00 €
- Taxe d'inhumation (dont dépôt d'urne) à compter de la 2^{ème} personne inhumée : 30,00 € par inhumation,

- **DIT** que les concessions sont accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à deux mètres carrés.

- **DIT** que les deux tiers du prix de chaque concession seront attribués à la commune, l'autre tiers sera attribué à la commission CCAS de la commune. Le tout sera néanmoins payé à la Trésorerie de Bourg-Argental.
- **DIT** que les concessions pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.
- **DIT** qu'à défaut de renouvellement des concessions dans un délai de 2 ans après le terme de leur contrat, les concessionnaires ou leurs successeurs seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné par la Mairie. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
Le 4 avril 2019,

Le Maire,
Robert CORVAISIER

